



Assemblée générale

Distr. générale
29 mai 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 134 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Financement et effectifs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen, ses observations sur les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur le financement et les effectifs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/62/845).

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/159 relative à la composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Assemblée générale a pris note du rapport du Corps commun d'inspection (A/61/115) et des observations formulées par le Secrétaire général à ce sujet (A/61/115/Add.1), et prié le Corps commun d'inspection d'aider le Conseil des droits de l'homme à suivre systématiquement l'application de ladite résolution, en lui soumettant notamment en mai 2009 un rapport détaillé sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection. Dans la même résolution, l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission [était] la grande Commission de l'Assemblée générale à laquelle [étaient] confiées les questions administratives et budgétaires.

2. Sur les 10 recommandations figurant dans son rapport, le Corps commun d'inspection a estimé que 4 seulement appelaient de nouvelles mesures de la part du HCDH ou du Secrétariat, dont 3 portaient sur la nécessité pour le Haut-Commissariat d'améliorer la diversité géographique de son personnel.

3. Conformément à la résolution 61/159 de l'Assemblée générale et aux recommandations figurant dans les précédents rapports du Corps commun d'inspection, celui-ci a décidé d'inscrire à son programme de travail de 2007 la question du financement et des effectifs du HCDH, en mettant l'accent sur la participation des États Membres aux mécanismes de financement, aux processus



budgétaires et à l'exécution du programme de travail du Haut-Commissariat, ainsi que sur la question de la composition de son personnel au regard de la répartition géographique. Il a aussi décidé de faire de la présente étude un rapport d'étape et de soumettre le rapport détaillé au Conseil des droits de l'homme en mai 2009, conformément à la résolution 61/159 de l'Assemblée générale.

4. Le cadre stratégique, le budget-programme et le programme de travail du HCDH ont été établis conformément au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹ et selon le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget du Haut-Commissariat est mené en application stricte de la Charte des Nations Unies, en particulier de ses Articles 17² et 18, dans le respect total des prérogatives des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, des pouvoirs et des prérogatives du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation et en reconnaissance de la nécessité pour les États Membres de participer à l'établissement du budget. Le cadre stratégique biennal et le budget-programme biennal couvrent toutes les activités du Haut-Commissariat, tant les activités de fond que les activités consistant à fournir des services, y compris celles qui doivent être financées, en totalité ou en partie, par des fonds extrabudgétaires.

5. Contrairement à ce qu'a laissé entendre le Corps commun d'inspection dans l'énoncé de son objectif relatif à l'examen du financement et des effectifs du HCDH, il existe déjà des mécanismes devant permettre d'associer les États Membres à l'examen du cadre stratégique biennal et du budget-programme biennal correspondant pour ce qui est des activités se rapportant aux droits de l'homme. À l'instar d'autres programmes de l'Organisation, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination, les organes intergouvernementaux spécialisés et les grandes commissions de l'Assemblée générale compétents, dont la Cinquième Commission, examinent les travaux de l'Organisation tout au long du cycle de planification, de programmation, de suivi et d'évaluation. Il semblerait que l'intention du Corps commun d'inspection était de recommander l'intervention de mécanismes supplémentaires, dont le Conseil des droits de l'homme, aux fins de l'examen des travaux du Haut-Commissariat.

II. Gestion du programme

Recommandation 1

Le HCDH devrait prendre des mesures volontaristes pour lier le processus budgétaire et de planification aux résultats et à la qualité de la gestion, conformément à une approche de la gestion fondée sur les résultats, en tant qu'élément d'un cadre de suivi et d'évaluation plus rigoureux.

¹ ST/SGB/2008/8. Dans sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir et de lui présenter un « cadre stratégique » destiné à remplacer le plan à moyen terme.

² Le premier paragraphe de l'Article 17 est ainsi libellé : « L'Assemblée générale examine et approuve le budget de l'Organisation ».

6. Durant toute l'année 2007, le Haut-Commissariat a continué de s'employer à renforcer la gestion et la planification, en mettant à profit les progrès accomplis dans le cadre du plan stratégique biennal axé sur les résultats pour l'exercice biennal 2006-2007 et les enseignements tirés du passé. Le processus de planification stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009 a été l'occasion de mieux promouvoir et appliquer, au sein du Haut-Commissariat, la gestion axée sur les résultats. Quatre sessions de formation du personnel consacrées à ce thème ont été organisées en tant que partie intégrante du processus de planification stratégique, et d'autres sessions de formation devraient avoir lieu en 2008. L'établissement de plans stratégiques pour l'exercice biennal 2008-2009 a été dominé par la question des liens entre les changements escomptés qui devraient résulter des activités du Haut-Commissariat et la définition d'indicateurs, lesquels sont indiqués dans une matrice de résultats pour les cadres logiques définis par les différents services et bureaux présents sur le terrain. Le Conseil chargé de l'examen du budget, qui est composé de hauts fonctionnaires s'acquittant principalement de tâches fonctionnelles et de gestion au Haut-Commissariat, a systématiquement étudié ces plans du point de vue tant du fond que des coûts. Durant l'exercice biennal, le Conseil examine aussi, selon que de besoin, la réaffectation des ressources et les crédits supplémentaires au titre des contributions extrabudgétaires. En outre, un Comité de contrôle financier a été créé pour suivre tous les aspects de la situation financière du Haut-Commissariat dans le but de renforcer la cohérence entre la planification, l'exécution et le financement des programmes.

7. Il reste difficile de concevoir et affiner des indicateurs pour mesurer les réalisations à l'aune des progrès escomptés, en raison surtout de la nature des activités du Haut-Commissariat. Tirant parti de l'expérience acquise durant l'exercice biennal 2006-2007, le HCDH affine actuellement son cadre de suivi en fixant des indicateurs standard, des repères et des cibles, et en mettant en place les moyens de vérification nécessaires.

8. Le processus de planification et de suivi comprend un examen semestriel et un examen annuel, qui ont pour but d'évaluer les progrès accomplis par rapport aux résultats visés et les enseignements tirés par l'équipe de direction au niveau des différents services et à celui du Haut-Commissariat. Les conclusions font l'objet de rapports annuels à des fins de gestion interne et sont reproduites dans un rapport annuel public. L'examen semestriel porte aussi sur une évaluation systématique des principaux indicateurs de la qualité de la gestion, tels qu'ils sont définis dans l'accord entre la Haut-Commissaire et le Secrétaire général, pour faire en sorte que le Haut-Commissariat suive la voie menant à la réalisation de ces objectifs. Une politique globale d'évaluation du Haut-Commissariat a été adoptée et un plan d'évaluation annuel établi. Au cours du nouvel exercice biennal, l'accent sera mis sur un nombre réduit d'évaluations de qualité supérieure afin d'analyser l'efficacité et les résultats.

9. Le rapport du Secrétariat sur l'exécution du programme, établi à la fin de chaque exercice biennal, fournit des informations sur les résultats finals de tous les programmes du Secrétariat selon une approche fondée sur les résultats. Les départements et bureaux consignent ces informations dans le Système intégré de suivi (SIS) précisant non seulement les produits mais aussi les méthodes utilisées pour collecter les données relatives aux indicateurs de succès et aux résultats obtenus et pour évaluer l'exécution des programmes, y compris les enseignements dégagés. Le système SIS s'est imposé comme système utilisé par l'ensemble du

Secrétariat pour suivre l'efficacité des programmes et en rendre compte. Partie intégrante du Secrétariat, le Haut-Commissariat se conforme aux procédures d'établissement de rapports suivant le système SIS.

10. Ainsi, le Haut-Commissariat se conforme déjà pleinement à la recommandation 1 et prend toutes les mesures possibles pour axer ses budgets et plans sur les résultats et la qualité de la gestion, conformément à une approche de gestion axée sur les résultats.

Recommandation 2

L'Assemblée générale devrait donner pour instruction à la Haut-Commissaire de solliciter l'avis et les vues du Conseil des droits de l'homme aux fins de l'établissement du cadre stratégique proposé et des crédits nécessaires au titre des activités se rapportant aux droits de l'homme, avant que les documents correspondants ne soient mis au point définitivement.

11. On se reportera à la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission [était] celle de ses grandes commissions à laquelle incomb[ait] le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Dans la même résolution, l'Assemblée s'est aussi inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires.

12. Conformément à ladite résolution, le Secrétaire général attache un intérêt spécial à ce que les organes intergouvernementaux spécialisés dans les questions de fond, dont le Conseil des droits de l'homme, ne traitent pas de questions administratives et budgétaires. Parallèlement, on notera que, selon le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, les programmes et sous-programmes du projet de cadre stratégique (anciennement dénommé projet de plan à moyen terme) sont examinés par les organes intergouvernementaux sectoriels, techniques et régionaux qui sont compétents à cet égard, si possible lors de leurs sessions ordinaires, avant d'être examinés par le Comité du programme et de la coordination, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

13. Au cours du récent dialogue interactif qu'elle a eu, le 7 mars 2008, avec le Conseil des droits de l'homme, la Haut-Commissaire a répondu à la question concernant le rôle dévolu au Conseil dans l'examen du cadre stratégique et du plan de gestion stratégique du Haut-Commissariat en affirmant qu'elle était disposée à envisager de soumettre, pour examen, le cadre stratégique biennal au Conseil sur une base volontaire, avant de le soumettre au Comité du programme et de la coordination. Conformément à la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, les questions administratives et budgétaires continueront d'être soumises, pour examen, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission.

Recommandation 3

Le HCDH devrait doter le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Haut-Commissariat d'un conseil d'administration approprié qui examinerait et approuverait les projets et activités devant être financés par le Fonds.

14. Pour ce qui est des observations faites au paragraphe 19 du rapport du Corps commun d'inspection relativement à l'acceptation des contributions volontaires soumises à certaines conditionnalités, nous appelons l'attention sur le paragraphe 23 ci-après.

15. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du HCDH a été créé par le Secrétaire général en 1993 en vue de regrouper des contributions destinées à appuyer l'exécution du programme de travail du HCDH et à compléter les crédits inscrits au budget ordinaire. Les contributions volontaires réservées et non réservées reçues au titre de ce fonds sont programmées dans le cadre du Plan de gestion stratégique, et les projets à financer sont présentés par les directeurs de programme, pour examen, au conseil chargé de l'examen du programme et du budget, comme signalé ci-dessus. Ce conseil, qui comprend le Haut-Commissaire adjoint, des directeurs de division, le chef du Bureau de New York, les Chefs des Services de l'appui aux programmes et de la gestion et la Section des donateurs et des relations extérieures, fait des recommandations à la Haut-Commissaire, qui approuve les projets dans le cadre du plan d'ensemble du Haut-Commissariat. La création d'autres fonds d'affectation spéciale du HCDH vise principalement à fournir des subventions à des partenaires extérieurs afin de leur permettre d'exécuter des projets relatifs aux droits de l'homme dans un domaine d'activité spécifique.

16. Le Secrétaire général estime que la création d'un conseil consultatif composé de membres extérieurs n'est pas nécessaire à une gestion efficace des fonds extrabudgétaires qui renforcent les travaux du HCDH, d'autant que ces ressources complètent les crédits inscrits au budget ordinaire en vue des activités du Haut-Commissariat et qu'elles sont déjà prévues dans le cadre du projet de budget-programme pour chaque exercice biennal et sont examinées tant par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires que par la Cinquième Commission.

III. Ressources

17. Dans ses principales conclusions, le Corps commun d'inspection fait état du montant total des ressources qui ont été approuvées pour le HCDH, soit 265,3 millions de dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2006-2007. Plus loin, le Corps commun fait état, au paragraphe 22 et aux tableaux 2 et 3, d'un chiffre de 93,5 millions de dollars au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2006-2007, qui provient du crédit révisé inscrit pour le HCDH au tableau 23.3 du projet de budget-programme pour les activités se rapportant aux droits de l'homme [A/62/6 (Sect. 23)] et du projet de budget-programme pour le Programme ordinaire de coopération technique [A/62/6 (Sect. 22)]. Sur la base du chiffre de 93,5 millions de dollars, le Corps commun conclut que les ressources attribuées au HCDH pour l'exercice biennal 2006-2007 ont augmenté de 48,8 % par rapport au crédit révisé pour l'exercice biennal 2004-2005. L'enveloppe budgétaire du HCDH pour

l'exercice biennal 2006-2007 devrait correspondre au chiffre de 87 603 300 dollars, figurant au paragraphe 23.8 du document A/62/6 (Sect. 23). On notera que le chiffre figurant au tableau 23.3 du projet de budget-programme pour les droits de l'homme traduit le redéploiement purement technique de ressources destinées au cours de l'exercice biennal 2006-2007 à fournir un appui au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui était jusque-là fourni par le Département des affaires économiques et sociales, ainsi que des ressources au Comité des personnes disparues à Chypre, lequel est principalement piloté par le Département des affaires politiques. Pour mesurer l'augmentation du budget ordinaire, il faudrait s'en tenir à l'approche adoptée par l'Assemblée générale au paragraphe 100 de sa résolution 62/236 concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, dans lequel elle reconnaît que le montant total des ressources allouées au HCDH pour l'exercice biennal 2006-2007 accuse une augmentation de 36,6 % par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005.

Recommandations 4

L'Assemblée générale devrait établir un équilibre raisonnable entre le budget ordinaire du HCDH et les contributions volontaires pouvant être acceptées à l'appui d'activités se rapportant aux droits de l'homme.

18. Cette recommandation a été formulée à l'intention des États Membres, mais elle appelle l'attention sur l'écart existant entre les contributions inscrites au budget ordinaire et les contributions volontaires nécessaires au fonctionnement de l'Organisation. Qu'entend-on exactement par un « équilibre raisonnable » entre le budget ordinaire et les contributions volontaires qui pourraient être acceptées en vue d'appuyer les activités se rapportant aux droits de l'homme? On rappellera qu'au paragraphe 124 de sa résolution 60/1, l'Assemblée générale a résolu de renforcer le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et pris acte du plan d'action de la Haut-Commissaire visant à permettre au Haut-Commissariat de s'acquitter effectivement de sa mission et de relever les multiples défis auxquels la communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits de l'homme, en doublant son budget ordinaire au cours des cinq prochaines années, afin de rééquilibrer progressivement la répartition de ses ressources entre budget ordinaire et contributions volontaires. À cet égard, on a déjà entrepris progressivement de régler la question dans le cadre des budgets-programmes des exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009. On se souviendra qu'au paragraphe 100 de sa résolution 62/236, l'Assemblée générale a reconnu que le montant total des ressources allouées au HCDH pour l'exercice biennal 2006-2007 accusait une augmentation de 36,6 % par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005 et a décidé de retenir ce dernier montant comme chiffre de référence pour le doublement convenu des ressources du Haut-Commissariat.

Recommandation 5

Pour élargir sa base de donateurs, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait intensifier le dialogue avec les représentants de pays qui ne sont pas des donateurs traditionnels, en vue d'élargir la participation au financement des activités se rapportant aux droits de l'homme.

19. Cette recommandation est déjà appliquée par la Haut-Commissaire et le HCDH. En décembre 2007, elle a écrit à tous les États Membres pour annoncer le

lancement d'une campagne universelle en faveur de donations, qui coïncidera avec le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'objectif étant de persuader les 192 États Membres ou un nombre aussi proche que possible, de marquer leur appui au programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme en faisant une contribution financière en rapport avec leurs moyens. Au 31 janvier 2008, l'appel avait déjà suscité un intérêt considérable, au moins 10 États Membres, qui n'avaient pas contribué dans le passé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ayant déclaré leur intention de le faire en 2008.

Recommandation 6

L'Assemblée générale devrait donner pour instructions au HCDH d'intensifier ses efforts pour convaincre les donateurs de continuer à réduire la proportion des fonds réservés ou d'accroître la flexibilité des fonds, en appliquant des principes tels que les principes et bonnes pratiques d'action humanitaire.

20. Cette recommandation a été formulée à l'intention de l'Assemblée générale, mais aux yeux de la Haut-Commissaire, elle traduit une pratique qui a cours au HCDH. Comme indiqué dans le rapport du Corps commun d'inspection, des progrès considérables ont été faits ces dernières années pour persuader les donateurs de réduire la proportion des fonds réservés, voire d'abandonner cette pratique. En l'espace de cinq ans, les fonds non réservés, qui représentaient un peu plus d'un dixième du total des contributions volontaires, sont passés à près de la moitié de celles-ci.

21. On notera également qu'en 2006, 63 % des contributions volontaires au Haut-Commissariat étaient réservées et non pas 63 % des fonds émanant des 20 principaux donateurs, comme indiqué au paragraphe 29 du rapport du Corps commun d'inspection.

Recommandation 7

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme devrait informer le Conseil des droits de l'homme des contributions volontaires versées au HCDH, de leur affectation et des conditionnalités auxquelles elles sont éventuellement soumises.

22. En 2006, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a substitué à l'appel annuel aux contributions un plan de gestion stratégique biennal précisant les principales activités qu'il envisage, conformément à son cadre stratégique et à son plan d'action approuvés par l'Assemblée générale. Les ressources nécessaires au titre de ces activités figurent dans des plans de dépenses détaillés et les États Membres sont encouragés à verser des contributions volontaires pour financer ce plan de gestion stratégique. Le HCDH présente ultérieurement aux États Membres un rapport annuel sur l'exécution du plan, qui précise notamment les contributions reçues et les dépenses correspondantes, ce qui permet au HCDH de s'acquitter de son obligation redditionnelle vis-à-vis des États Membres, et plus précisément à l'égard des donateurs, en matière d'utilisation des contributions au titre de la mise en œuvre du programme de travail énoncé dans le plan de gestion stratégique.

23. Dans sa recommandation 7, le Corps commun d'inspection prie la Haut-Commissaire d'informer le Conseil des droits de l'homme des contributions

volontaires versées au HCDH ainsi que des conditionnalités auxquelles elles sont éventuellement soumises. À cet égard, on attire l'attention sur l'article 3.11 du règlement financier, qui est ainsi libellé : « Le Secrétaire général peut accepter des contributions volontaires, qu'elles soient ou non en espèces, à condition qu'elles soient compatibles avec les principes, buts et activités de l'Organisation et que l'acceptation des contributions entraînant directement ou indirectement des obligations financières supplémentaires pour l'Organisation ait l'assentiment de l'autorité compétente. » Partant, les contributions proposées, lorsqu'elles sont soumises à des conditionnalités qui ne sont pas compatibles avec le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ne sont pas acceptées.

VI. Gestion des ressources humaines

Recommandation 8

L'Assemblée générale devrait fixer un plafond temporaire pour le recrutement au HCDH de nouveaux administrateurs (des classes P-1 à P-5) originaires de régions surreprésentées, tant qu'un équilibre géographique n'aura pas été atteint.

24. Au paragraphe 41 de son rapport, le Corps commun d'inspection affirme que, pour ce qui est de la diversité géographique de la composition du personnel du Haut-Commissariat, « la situation ne s'est pas sensiblement améliorée ». Toutefois, le rapport poursuit en constatant que « [l]es chiffres les plus récents concernant le personnel permanent, qui couvrent la période allant de 2006 au 30 juin 2007, montrent une légère amélioration avec une baisse de 5 % dans le nombre des personnes originaires du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ». En fait, ladite baisse de 5 % n'a rien à voir avec les membres du personnel originaires de cette région, comme l'indique le rapport, mais elle résulte du changement intervenu dans le pourcentage global de la représentation régionale, qui est un indicateur bien plus significatif. En outre, un changement de 5 % au cours d'une période de six mois seulement (du 31 décembre 2006 au 30 juin 2007) traduit un progrès important vers une plus grande diversité géographique au sein du Haut-Commissariat.

25. C'est pourquoi une relation plus détaillée des mesures prises à ce jour par le HCDH, avec des chiffres mis à jour à la fin de 2007, devrait permettre une analyse plus fouillée des résultats.

26. Comme indiqué précédemment, la Haut-Commissaire a instauré, en 2006, de nouvelles procédures et un cadre destinés à améliorer la diversité géographique au sein du Haut-Commissariat. Il s'agit notamment d'un mécanisme qui doit permettre d'examiner le processus de recrutement au cas par cas avant la sélection finale, pour s'assurer que tout a été fait pour identifier et retenir des candidats qualifiés originaires des pays et régions ciblés, tout en tenant pleinement compte du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et en se conformant rigoureusement à ceux-ci. Depuis l'instauration de ces nouvelles mesures, 72 des 122 administrateurs retenus, soit 60 %, proviennent des régions qui devraient être mieux représentées au sein du HCDH. Il s'agit là d'un progrès indiscutable, surtout lorsqu'on sait que sur les 50 administrateurs originaires de pays occidentaux qui ont été retenus, 35 (soit 70 %) sont des membres du personnel permanent choisis pour

pourvoir des postes de niveau plus élevé, sans qu'on puisse parler d'un véritable impact sur l'équilibre de la répartition géographique au sein du Haut-Commissariat.

27. Le Haut-Commissariat a accompli des progrès analogues pour ce qui est des postes de rang élevé (P-5 et au-delà). Depuis l'instauration des nouvelles procédures, 19 des candidats retenus pour des postes de niveau élevé, soit 60 %, sont originaires de régions appelant une meilleure représentation au sein du Haut-Commissariat.

28. En fait, comme le montre le tableau ci-après, cet effort est à présent soutenu depuis un temps suffisamment long pour qu'on puisse parler d'un changement mesurable intervenu dans la répartition géographique du personnel du HCDH. Au 31 décembre 2006, 64,1 % du nombre total des administrateurs étaient originaires de pays du Groupe de l'Europe occidentale et autres États. Ce pourcentage s'est trouvé ramené à 60 % au 30 juin 2007, et puis à 58,4 % au 30 septembre 2007. Les chiffres définitifs à la fin de l'année montrent que la tendance se poursuit, 57,5 % du nombre total des administrateurs étant à ce moment originaires du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, soit une diminution de 7 % en un an.

Nombre total d'administrateurs du HCDH

<i>Région</i>	<i>Au 31 décembre 2006</i>		<i>Au 30 juin 2007</i>		<i>Au 30 septembre 2007</i>		<i>Au 31 décembre 2007</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
Afrique	44	11,1	51	12,3	53	12,5	55	13,1
Asie	47	11,9	52	12,6	54	12,7	53	12,6
Amérique latine et Caraïbes	38	9,6	45	10,9	51	12,0	50	11,9
Europe orientale	13	3,3	17	4,1	19	4,5	20	4,8
Europe occidentale et autres États	253	64,1	248	60,0	248	58,4	241	57,5
Total	395		413		425		419	

29. On notera que, pour mesurer les progrès accomplis, le Haut-Commissariat se fonde sur les seuls indicateurs approuvés disponibles, à savoir le système de fourchettes souhaitables rendu obligatoire par l'Assemblée générale. En extrapolant sur une base régionale le point médian de représentation requis par le système de fourchettes souhaitables et en le comparant avec les statistiques du HCDH, on obtient une image plus favorable de la situation que celle qui apparaît dans les rapports précédents du Corps commun d'inspection.

30. Le tableau ci-après montre que la représentation des administrateurs au HCDH est supérieure dans trois régions (Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Europe occidentale) au point médian de la fourchette souhaitable préconisée par l'Assemblée générale.

<i>Région</i>	<i>Nombre total d'administrateurs du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au 31 décembre 2007</i>		<i>Point médian de la fourchette souhaitable au Secrétariat au 31 juillet 2007</i>	<i>Pourcentage effectif d'administrateurs au Secrétariat au 31 juillet 2007</i>
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Pourcentage</i>	
Afrique	55	13,1	12,0	13,2
Asie	53	12,6	27,9	19,0
Amérique latine et Caraïbes	50	11,9	9,7	11,2
Europe orientale	20	4,8	6,5	9,3
Europe occidentale et autres États	241	57,5	43,7	47,4
Total	419			

31. Il est vrai que, sur la base des objectifs fixés par l'Assemblée générale, les nationaux du Groupe de l'Europe occidentale et autres États sont surreprésentés au sein du HCDH et que les nationaux, tant de l'Asie que de l'Europe orientale, y sont sous-représentés. Le Haut-Commissariat reste résolu à remédier à cette situation en faisant porter ses efforts de recrutement sur ces régions.

32. Partant, le Haut-Commissariat continuera d'appliquer fermement les procédures et le cadre du HCDH pour renforcer la diversité géographique, tirer le meilleur parti possible de sa croissance continue durant l'exercice biennal 2008-2009 et multiplier ses contacts directs. Un concours national pour le recrutement de spécialistes des droits de l'homme a eu lieu en février 2008. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a souhaité expressément la participation à ce concours de candidats originaires des États Membres remplissant les conditions prévues dans les régions sous-représentées au HCDH. Un nombre encourageant d'États Membres ont saisi cette occasion.

33. Le HCDH a également reçu un appui au niveau des organes délibérants. La Troisième Commission a examiné cette question en 2006 et proposé un certain nombre de mesures concrètes visant à remédier au déséquilibre dans la répartition géographique au HCDH. Elle a ainsi proposé de créer un mécanisme temporaire permettant de ne pas limiter le recrutement des fonctionnaires pour les postes extrabudgétaires de la classe P-2 du Haut-Commissariat aux lauréats des concours nationaux et de faire aussi appel au processus ordinaire de recrutement auprès des États Membres sous-représentés; elle a aussi encouragé la participation d'un plus large éventail d'États Membres au programme d'experts associés. À l'issue de l'examen de la question des ressources humaines par la Cinquième Commission, l'Assemblée générale a inclus dans sa résolution 61/244 une référence spécifique au HCDH. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a en effet prié le Secrétaire général de lui proposer, en consultation avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des moyens de rééquilibrer la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat. Il reste encore à examiner le rapport du Secrétaire général (A/61/823) qui rend compte en détail des mesures ci-dessus et d'autres mesures. En outre, l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/236, a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-troisième session sur les résultats obtenus des dispositions prises pour améliorer l'équilibre géographique au sein du personnel du HCDH.

34. Au paragraphe 33 de son rapport, le Corps commun d'inspection, tout en sachant qu'un changement réel prendrait du temps, a demandé au Haut-Commissariat d'inverser la tendance actuelle à l'augmentation du recrutement de personnes originaires de régions surreprésentées. Dans ses observations (A/61/115/Add.1), le Secrétaire général a reconnu la nécessité de redoubler d'efforts pour assurer une meilleure répartition géographique et il a noté que des mesures étaient prises pour améliorer la situation au HCDH mais que leurs effets ne se feraient sentir qu'à moyen terme. Comme les chiffres ci-dessus le montrent nettement, le Haut-Commissariat a su inverser la tendance au recrutement de personnes originaires de régions surreprésentées. Ce succès est d'autant plus remarquable qu'il a été obtenu en très peu de temps. Il est donc patent que la stratégie poursuivie par le HCDH pour accroître la diversité géographique de son personnel est appropriée et efficace et devrait être maintenue.

V. Conclusion

35. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dispose de politiques et de procédures lui permettant d'assurer la gestion efficace de ses ressources en appliquant les principes de la gestion axée sur les résultats et en gérant efficacement ses fonds d'affectation spéciale. La Haut-Commissaire reconnaît pleinement le rôle dévolu au Conseil des droits de l'homme, conformément aux règles et règlements, politiques et procédures de l'Organisation. À cet égard, on pourrait envisager de présenter le cadre stratégique biennal au Conseil des droits de l'homme avant de le présenter au Comité du programme et de la coordination pour examen et approbation ultérieure par l'Assemblée générale.

36. En ce qui touche la gestion des ressources humaines, tout sera fait pour prendre appui sur les progrès déjà accomplis et réaliser la diversité géographique au HCDH conformément au système de fourchettes souhaitables préconisé par l'Assemblée générale.